

E 3173

ASSEMBLÉE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 juin 2006

Enregistré à la Présidence du Sénat le 20 juin 2006

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 2007.

SEC(2006) 0762 final



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 14.06.2006
SEC(2006) 762 final

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 1
À L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2007**

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

(présentée par la Commission)

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 1
À L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2007**

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

Vu

- le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272,
- le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,
- le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes¹, et notamment son article 34,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire la lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 2007 pour les raisons reprises dans l'exposé des motifs.

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	4
2.	Révision des prévisions relatives aux RPT et aux assiettes TVA et RNB.....	5
3.	Correction britannique 2006	7
3.1.	Calcul de la correction	7
3.2.	Inscription dans la LR n° 1 à l'APB 2007 du calcul <i>actualisé</i> du montant provisoire de la correction britannique de 2006.....	9

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

L'état général des recettes est transmis séparément au moyen du système SEI-BUD. Une version en anglais de l'état général des recettes est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

1. INTRODUCTION

La lettre rectificative n° 1 (LR n° 1) à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2007 (APB 2007) porte sur:

- la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (RPT, c'est-à-dire les droits de douane, les droits agricoles et les cotisations «sucre») et aux assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB) et la budgétisation de la correction britannique 2006 ainsi que de son financement, qui ont pour effet de modifier les contributions correspondantes des États membres au budget de l'UE au titre des ressources propres.

Le tableau récapitulatif ci-après indique la répartition, entre les États membres, de l'ensemble des paiements de ressources propres tels qu'ils figurent dans l'APB 2007 et dans la présente lettre rectificative n° 1 à l'APB 2007. (Le niveau des dépenses reste le même que dans l'APB 2007).

montants en euros

	APB 2007	LR 1 à l'APB 2007		APB 2007 par rapport à LR 1 à l'APB 2007
	(1)	(2)	(2) en %	(3) = (2) - (1)
BE	4 535 746 265	4 521 271 482	3,93 %	- 14 474 783
BG	326 488 080	324 380 961	0,28 %	- 2 107 119
CZ	1 255 061 386	1 224 632 120	1,06 %	- 30 429 266
DK	2 302 037 122	2 360 678 636	2,05 %	+ 58 641 514
DE	22 765 846 776	22 624 819 273	19,65 %	- 141 027 503
EE	129 278 943	139 446 656	0,12 %	+ 10 167 713
EL	2 142 669 929	2 119 090 088	1,84 %	- 23 579 841
ES	10 728 400 629	10 899 926 796	9,47 %	+ 171 526 167
FR	18 650 079 629	18 468 489 829	16,04 %	- 181 589 800
IE	1 662 054 062	1 687 030 630	1,47 %	+ 24 976 568
IT	14 915 700 076	14 706 788 522	12,78 %	- 208 911 554
CY	178 273 448	179 670 725	0,16 %	+ 1 397 277
LV	175 393 177	189 611 694	0,16 %	+ 14 218 517
LT	265 018 544	272 424 023	0,24 %	+ 7 405 479
LU	259 384 033	260 078 041	0,23 %	+ 694 008
HU	942 810 075	935 104 430	0,81 %	- 7 705 645
MT	56 647 725	57 799 865	0,05 %	+ 1 152 140
NL	6 176 813 150	6 416 353 583	5,57 %	+ 239 540 433
AT	2 400 167 060	2 409 276 405	2,09 %	+ 9 109 345
PL	2 796 019 110	2 765 812 330	2,40 %	- 30 206 780
PT	1 558 515 966	1 563 252 117	1,36 %	+ 4 736 151
RO	1 063 407 400	1 075 159 156	0,93 %	+ 11 751 756
SI	330 473 227	323 167 967	0,28 %	- 7 305 260
SK	453 170 531	464 229 350	0,40 %	+ 11 058 819
FI	1 642 946 771	1 671 643 172	1,45 %	+ 28 696 401
SE	3 049 505 911	3 044 812 213	2,65 %	- 4 693 698
UK	14 350 700 202	14 407 659 163	12,52 %	+ 56 958 961
UE	115 112 609 227	115 112 609 227	100,00%	0

2. REVISION DES PREVISIONS RELATIVES AUX RPT ET AUX ASSIETTES TVA ET RNB

Conformément aux pratiques établies, la Commission propose de réviser le financement du budget sur la base des prévisions économiques les plus récentes disponibles, adoptées au cours d'une réunion du comité consultatif des ressources propres (CCRP).

Cette révision concerne les prévisions relatives aux RPT à verser au budget en 2007, ainsi que les prévisions relatives aux assiettes TVA et RNB de 2007. L'APB 2007 a été établi sur la base des résultats à la fin de 2005 et des taux de croissance prévus publiés le 17 novembre 2005 par la direction générale des affaires économiques et financières (DG ECFIN) dans ses prévisions économiques de l'automne 2005. Les prévisions révisées prises en compte dans la présente LR n° 1 à l'APB 2007 ont été arrêtées lors de la 136^e réunion du CCRP, le 19 mai 2006, et ont été établies sur la base des données effectives/estimées les plus récentes disponibles et des taux de croissance prévus publiés le 8 mai 2006 par la DG ECFIN dans ses prévisions économiques du printemps 2006. L'utilisation de prévisions actualisées des ressources propres rend plus précise la détermination des versements demandés aux États membres pendant l'exercice budgétaire et limite les inévitables erreurs de prévision qui ont précédé.

Par rapport aux prévisions de la fin de 2005, les prévisions arrêtées en mai 2006 ont été révisées comme suit:

- les prévisions globales relatives aux droits agricoles nets pour 2007 restent quasi inchangées, s'établissant à 1 486,7 millions d'euros (après déduction de 25 % retenus par les États membres au titre des frais de perception). La ventilation de ces prévisions globales entre États membres, à l'aide des données les plus récentes disponibles sur les droits agricoles nets perçus en 2005, reste également en l'état;
- les prévisions globales relatives aux cotisations «sucre» nettes pour 2007 sont pratiquement inchangées, s'établissant à 533,1 millions d'euros (après déduction des 25 % retenus par les États membres au titre des frais de perception). La ventilation de ces prévisions globales entre les États membres a été mise à jour sur la base des informations fournies par la direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI);
- le total des droits de douane nets pour 2007 est désormais estimé à 15 287,9 millions d'euros (après déduction des 25 % retenus par les États membres au titre des frais de perception), ce qui représente une hausse de 8,7 % par rapport aux prévisions remontant à la fin de 2005, qui étaient de 14 058,75 millions d'euros. Cette augmentation est principalement due à une forte révision à la hausse du taux de croissance prévu en 2005-2006 pour les importations hors UE (qui passe de 7,4 à 15,5 %). Ces prévisions ont été effectuées par État membre, sur la base des taux de croissance prévus pour les importations hors UE établis par la DG ECFIN dans ses prévisions économiques du printemps 2006;
- l'assiette TVA totale non écartée de l'UE pour 2007 est désormais estimée à 5 527 693,0 millions d'euros, ce qui représente une légère hausse, de 0,36 %, par rapport aux prévisions de la fin de 2005, qui s'étaient établies à 5 508 060,1 millions d'euros. L'assiette TVA totale écartée de l'UE pour 2007² est quant à elle estimée à

² Conformément à la décision 2000/597/CE, Euratom du Conseil, si l'assiette TVA d'un État membre dépasse 50 % de son RNB, elle est écartée à hauteur de ces 50 %. Pour la LR n° 1 à l'APB 2007, onze États membres verront leur assiette TVA écartée à 50 % du RNB, à savoir la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, l'Irlande, Chypre, le Luxembourg, Malte, le Portugal et la Slovaquie.

5 347 310,9 millions d'euros, ce qui constitue une légère hausse, de 0,34 %, par rapport aux prévisions de la fin de 2005, qui étaient de 5 328 982,6 millions d'euros;

- l'assiette RNB totale de l'UE pour 2007 est estimée à 11 694 234,0 millions d'euros, ce qui représente une très légère hausse, de 0,01 %, par rapport aux prévisions de la fin de 2005, qui étaient de 11 692 757,5 millions d'euros.

Les taux de change du 3 avril 2006 ont été utilisés pour convertir en euros les prévisions des assiettes TVA et RNB libellées en monnaie nationale (pour les treize États membres qui ne font pas partie de la zone euro).

Les prévisions révisées des RPT (droits de douane, droits agricoles et cotisations «sucre»), des assiettes TVA non écrêtées et des assiettes RNB pour 2007, telles qu'adoptées lors de la 136^e réunion du CCRP le 19 mai 2006, sont exposées dans le tableau ci-après (chiffres arrondis):

Prévisions révisées des RPT et des assiettes TVA et RNB pour 2007 (en millions d'euros)

	Droits agricoles (75 %)	Cotisations «sucre» (75 %)	Droits de douane (75 %)	Assiettes TVA non écrêtées	Assiettes RNB	Assiette TVA écrêtée
BE	13,2	30,5	1 546,3	137 709,0	325 409,3	137 709,0
BG	8,6	0,0	83,5	13 363,0	25 073,4	12 536,7
CZ	6,7	10,2	187,2	67 049,9	110 160,6	55 080,3
DK	38,6	15,0	293,1	89 172,6	225 966,3	89 172,6
DE	239,5	114,6	2 820,4	991 994,2	2 314 822,1	991 994,2
EE	0,8	0,0	23,1	6 994,6	12 472,6	6 236,3
EL	10,0	5,8	220,3	113 449,9	203 258,0	101 629,0
ES	69,4	9,1	1 484,6	619 235,0	1 007 857,0	503 928,5
FR	112,8	160,0	1 217,8	890 780,4	1 843 879,5	890 780,4
IE	0,5	5,0	233,2	91 529,7	156 339,0	78 169,5
IT	108,7	12,4	1 503,2	579 262,7	1 467 836,5	579 262,7
CY	5,5	0,0	37,1	11 703,5	14 796,0	7 398,0
LV	1,4	4,3	31,9	7 623,3	16 663,8	7 623,3
LT	2,4	4,1	46,3	10 166,3	24 447,6	10 166,3
LU	0,4	0,0	18,7	15 145,5	26 012,2	13 006,1
HU	4,9	6,2	128,5	38 511,7	87 811,3	38 511,7
MT	1,8	0,0	11,4	3 884,9	4 814,3	2 407,2
NL	272,3	31,7	1 530,2	255 999,9	534 669,0	255 999,9
AT	4,9	9,5	183,8	114 249,9	262 436,3	114 249,9
PL	41,3	48,3	246,5	127 378,3	263 922,9	127 378,3
PT	20,9	4,4	107,2	94 915,4	154 441,5	77 220,8
RO	23,3	0,0	142,4	38 410,5	102 855,5	38 410,5
SI	0,1	4,2	36,4	15 968,4	30 490,8	15 245,4
SK	1,4	5,2	55,7	17 076,2	45 412,0	17 076,2
FI	6,9	4,8	131,5	73 723,6	168 835,2	73 723,6
SE	18,3	8,9	397,8	133 052,3	312 057,8	133 052,3
UK	472,1	38,9	2 569,8	969 342,3	1 951 493,5	969 342,3
UE	1 486,7	533,1	15 287,9	5 527 693,0	11 694 234,0	5 347 310,9

3. CORRECTION BRITANNIQUE 2006

La correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni (correction britannique) qu'il convient de budgétiser dans la présente LR n° 1 à l'APB 2007 concerne l'exercice 2006. Comme la correction britannique d'une année donnée doit être financée lors de l'exercice suivant, tous les États membres (à l'exception du Royaume-Uni) participent au financement de la correction britannique de 2006.

La correction britannique de 2006 relève des dispositions de la décision 2000/597/CE, Euratom du Conseil et du document de travail qui l'accompagne, le *Mode de calcul de 2000*³.

3.1. Calcul de la correction

La présente LR n° 1 à l'APB 2007 comprend le calcul actualisé et le financement du *montant provisoire* de la correction britannique de 2006.

Le tableau ci-après résume les différences entre le calcul *préliminaire* (fondé sur des données remontant à la fin de 2005) du montant provisoire de la correction britannique de 2006 figurant dans l'APB 2007 et le calcul *actualisé* (reposant sur les prévisions arrêtées lors de la 136^e réunion du CCRP, le 19 mai 2006) du montant provisoire de la correction britannique de 2006 à inscrire dans la LR n° 1 à l'APB 2007.

³ Décision 2000/597/CE, Euratom du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes, disponible à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2000/l_253/l_25320001007fr00420046.pdf

Document de travail de la Commission du 21 septembre 2000 concernant le mode de calcul, le financement, le versement et la budgétisation de la correction des déséquilibres budgétaires conformément aux articles 4 et 5 de la décision [2000/597] du Conseil relative au système des ressources propres des Communautés européennes, dénommé *Mode de calcul de 2000* et disponible à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/budget/library/documents/revenue_expenditure/own_resources/calc_own_res_fr.pdf

Correction britannique 2006		Montant provisoire préliminaire APB 2007	Montant provisoire actualisé LR n° 1 à l'APB 2007	Différence
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écrêtée indicative	18,4249%	17,5894%	-0,8355%
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, compte tenu des dépenses de préadhésion	8,6323%	8,6985%	0,0662%
(3)	= (1) - (2)	9,7926%	8,8909%	-0,9017%
(4)	Total des dépenses réparties	99 809 661 894	100 442 931 519	+ 633 269 625
(5)	Dépenses de préadhésion	1 815 859 983	1 815 757 317	- 102 666
(6)	Dépenses réparties totales compte tenu des dépenses de préadhésion = (4) - (5)	97 993 801 910	98 627 174 202	+ 633 372 292
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	6 333 434 182	5 787 446 312	- 545 987 870
(8)	Avantage du Royaume-Uni	973 516 957	528 700 814	- 444 816 143
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	5 359 917 225	5 258 745 498	- 101 171 727
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	-30 301 303	7 542 868	+ 37 844 171
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	5 390 218 527	5 251 202 631	- 139 015 896

Le calcul *actualisé* du montant provisoire de la correction britannique de 2006 est inférieur de 139,0 millions d'euros au calcul *préliminaire* du montant provisoire de la correction de 2006 figurant dans l'APB 2007.

Cette différence est due à l'effet combiné de cinq facteurs, qui peuvent être mesurés comme suit:

- la diminution de la part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écrêtée indicative réduit la correction britannique de 2006 d'environ 540,3 millions d'euros;
- la légère hausse de la part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties tenant compte des dépenses de préadhésion réduit la correction britannique de 2006 d'environ 42,8 millions d'euros;
- la hausse du total des dépenses réparties, compte tenu des dépenses de préadhésion, augmente la correction britannique de 2006 d'environ 37,2 millions d'euros;
- la hausse de ce qu'on appelle l'«avantage du Royaume-Uni» accroît de 444,8 millions d'euros le montant de la correction de 2006;
- la baisse de ce qu'on appelle les «gains exceptionnels provenant des RPT» diminue de 37,8 millions d'euros la correction britannique de 2006.

3.2. Inscription dans la LR n° 1 à l'APB 2007 du calcul *actualisé* du montant provisoire de la correction britannique de 2006

Le montant de la correction britannique à budgétiser au chapitre 15 de la présente LR n° 1 à l'APB 2007 est le montant du calcul *actualisé* du montant provisoire de la correction britannique de 2006 (soit une somme de 5 251 202 631 euros, qui remplace le montant de 5 390 218 527 euros du calcul *préliminaire* du montant provisoire de la correction de 2006 figurant dans l'APB 2007).

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2007 révisées de la présente LR n° 1 à l'APB 2007. La budgétisation de ce montant au chapitre 15 est résumée ci-dessous:

Correction britannique 2006 chapitre 15	
BE	246 671 369
BG	19 006 494
CZ	83 505 499
DK	171 290 177
DE	311 914 289
EE	9 454 657
EL	154 076 510
ES	763 990 047
FR	1 397 723 670
IE	118 510 304
IT	1 112 670 226
CY	11 215 874
LV	12 631 730
LT	18 532 116
LU	19 718 136
HU	66 563 966
MT	3 649 404
NL	72 044 802
AT	35 362 386
PL	200 062 577
PT	117 071 935
RO	77 967 984
SI	23 113 068
SK	34 423 848
FI	127 982 851
SE	42 048 712
UK	-5 251 202 631
Total	0